



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Points 19 et 73 a) de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer

Préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note de synthèse a été établie en application du paragraphe 19 de la résolution 70/303, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir une note de synthèse et notamment de proposer des thèmes pour les dialogues qui seront consacrés aux partenariats lors de la Conférence. Dans cette note, qui devait être examinée à la réunion préparatoire tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 15 et 16 février 2017, le Secrétaire général fait le point des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et des tendances observées à cet égard, ainsi que des difficultés et des perspectives, en examinant chaque cible et les questions transversales que sont le financement et le renforcement des capacités. Partant, il propose sept thèmes pour les dialogues sur les partenariats qui auront lieu dans le cadre de la Conférence.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/226, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à haut niveau la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. La Conférence se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 5 au 9 juin 2017, de manière à coïncider avec la Journée mondiale de l'océan, célébrée chaque année le 8 juin. Le thème global en sera « Nos océans, notre avenir : forger des partenariats pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 ».

2. La présente note a été établie en application du paragraphe 19 de la résolution 70/303, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir une note de synthèse comprenant notamment une proposition de thèmes pour les dialogues de partenaires de la Conférence, qui serait examinée à la réunion préparatoire devant se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 15 et 16 février 2017.

3. Des entités des Nations Unies et des organisations extérieures ont contribué à la présente note (voir annexe). Les contributions établies à l'intention des coorganisateur de la Conférence dans le cadre des préparatifs officiels menés sous l'égide du Groupe consultatif ont également été prises en compte.

II. Vers l'objectif de développement durable n° 14 : activités, difficultés, possibilités

1. Progrès accomplis et tendances

4. Les océans et les mers ainsi que les ressources qu'ils abritent, contribuent au bien-être et aux moyens de subsistance des êtres humains. Ils sont l'une des clefs de l'élimination de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, de l'emploi, du tourisme et de la protection contre les catastrophes naturelles. Ils fournissent aux êtres humains de l'eau et de l'oxygène, et sont le principal régulateur du climat mondial ainsi qu'un important puits de gaz à effet de serre.

5. Les moyens de subsistance de nombreuses communautés côtières, en particulier dans les pays en développement, reposent sur les écosystèmes marins et côtiers. Plus de 3 milliards de personnes dépendent du poisson pour leur apport en protéines d'origine animale. Quelque 300 millions de personnes gagnent leur vie dans le secteur de la pêche en mer, dont 90 % dans la pêche artisanale à petite échelle. La consommation de poisson est en hausse dans tous les pays.

6. Toutefois, les activités humaines menées à terre ou en mer continuent de menacer les océans, les mers et les ressources marines. La pollution marine et les débris, dont 80 % résultent d'activités terrestres, compromettent la santé des océans. Les espèces exotiques envahissantes ont des effets graves sur les écosystèmes où elles sont introduites, notamment par les eaux de ballast, l'aquaculture et le tourisme. Un quart du dioxyde de carbone produit par les activités humaines est absorbé par les océans et vient accroître l'acidité de l'eau de mer, ce qui a des conséquences catastrophiques pour les écosystèmes marins. Des études ont montré que, depuis le début de la révolution industrielle, l'acidité

des océans avait augmenté de 27 %¹ et qu'elle pourrait, d'après les prévisions, augmenter de 150 % d'ici à 2050. Selon certaines estimations, les émissions de dioxyde de carbone et les changements climatiques pourraient avoir une incidence positive ou négative sur une proportion de la biomasse actuelle des océans pouvant aller jusqu'à 60 %, ce qui aurait des effets graves sur les services écosystémiques, et 90 % des récifs coralliens seront menacés d'ici à 2030 si aucune mesure de protection n'est prise².

7. Les pratiques de pêche destructrices, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée accentuent la pression pesant sur les écosystèmes marins, et près d'un tiers des stocks halieutiques sont aujourd'hui exploités à un niveau non durable, contre 10 % en 1974³. Les subventions à la pêche qui ont des effets préjudiciables exacerbent le problème en favorisant la surcapacité.

8. La détérioration des écosystèmes et habitats côtiers et marins a des effets plus graves et plus immédiats sur les groupes de population vulnérables. En particulier, les petits États insulaires en développement, dont la culture et l'économie sont étroitement liées aux océans, sont profondément touchés par la dégradation des écosystèmes marins.

9. Selon la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, les océans de la planète doivent faire face à des pressions s'exerçant simultanément avec une telle force que les limites de leur capacité de charge sont en passe d'être atteintes, et dans certains cas le sont déjà, et que les retards dans l'application de solutions aux problèmes déjà identifiés entraîneront un renchérissement des coûts environnementaux, sociaux et économiques⁴. D'après les prévisions, la population mondiale devrait atteindre 9,6 milliards de personnes d'ici à 2050, ce qui aggraverait la situation si aucune contre-mesure n'était prise.

10. Les gouvernements, les organisations et les particuliers prennent des mesures pour faire face à cette situation. Plusieurs instruments internationaux ont été adoptés pour résoudre les nombreux problèmes ayant trait aux mers et aux océans, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui établit le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités maritimes. La Convention et ses accords d'application⁵ sont complétés par un ensemble

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Social, economic and ethical concepts and methods » et « Drivers, trends and mitigation », in *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change*, Ottmar Edenhofer *et al.* (dir.) (New York, Cambridge University Press, 2014).

² Voir Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « How oceans- and seas-related measures contribute to the economic, social and environmental dimensions of sustainable development: local and regional experiences » (2014), disponible à l'adresse suivante : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1339Non_recurrent_e_publication_Oceans_final%20version.pdf.

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2016 : contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous* (Rome, 2016).

⁴ Voir Nations Unies, « The First Global Integrated Marine Assessment: World Ocean Assessment I » (2016), disponible à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/WOACompilation.pdf.

⁵ Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

d'instruments régissant divers aspects de l'utilisation des océans, de leurs ressources et du milieu marin (transport maritime, exploitation des ressources biologiques et non biologiques ou encore pollution émanant de sources diverses).

11. Plusieurs outils intégrés, pluridisciplinaires et intersectoriels, reposant notamment sur les principes d'approche écosystémique et de gestion par zone, ont été mis au point pour aider à gérer les activités menées dans les océans et les mers d'une manière plus durable : aménagement de l'espace marin et zones marines protégées, par exemple. Le nombre et la taille des zones marines protégées ont énormément augmenté au cours des 20 dernières années dans le monde. Actuellement, il existe 14 688 zones de ce type, qui couvrent près de 15 millions de kilomètres carrés, soit 4,12 % des océans. Le nombre d'États ayant pris des mesures d'aménagement de l'espace marin a également augmenté.

12. L'économie océanique durable, qui s'appuie sur la pêche, le tourisme, l'aquaculture, les énergies marines renouvelables, la biotechnologie marine et d'autres activités, est de plus en plus considérée comme l'une des voies conduisant au développement durable, notamment dans les petits États insulaires en développement.

2. Difficultés et possibilités

13. L'action entreprise pour atteindre l'objectif de développement durable n° 14 présente des difficultés et offre des possibilités. Les cibles associées à cet objectif sont intrinsèquement interdépendantes et étroitement liées les unes aux autres. L'obtention de bons résultats dans la réalisation de l'une de ces cibles, quelle qu'elle soit, accélérerait les progrès dans la réalisation des autres. Par exemple, les moyens de mise en œuvre recensés dans le cadre des cibles 14.a et 14.c seront indispensables à la réalisation de toutes les autres cibles ayant trait à l'objectif 14. À cet égard, il importe tout particulièrement de mettre effectivement en œuvre le cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application. Inversement, si certaines cibles n'étaient pas atteintes, cela nuirait à la réalisation de beaucoup d'autres : la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers (cible 14.2) en est un bon exemple. En outre, la réalisation de certaines des cibles de l'objectif 14 nécessitera l'adoption d'un large éventail de mesures relevant d'autres objectifs de développement durable, notamment ceux qui concernent la sécurité alimentaire, la croissance économique, l'industrialisation et les infrastructures, et la consommation et la production durables. Ces liens ne devraient pas être perdus de vue lors des débats sur les mesures à prendre pour atteindre l'objectif 14.

14. On trouvera ci-après des éléments de réflexion relatifs aux 10 cibles de l'objectif de développement durable n° 14, ainsi qu'au financement et au renforcement des capacités comme moyens d'atteindre ces cibles.

Cible 14.1 : D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

15. La pollution marine provient d'un certain nombre de sources terrestres et marines, notamment les décharges fluviales, les déversements d'origine agricole ou industrielle, les exutoires urbains, les eaux usées municipales ou industrielles, les dépôts atmosphériques, les déversements illégaux ou inconsiderés de déchets, les

accidents (par exemple les marées noires), la pêche, le transport maritime et les activités en mer (par exemple l'exploitation minière des fonds marins). Plus de 80 % de la pollution marine provient de sources terrestres. L'introduction d'espèces envahissantes, notamment par le transfert des eaux de ballast des navires, reste également un problème majeur.

16. Au cours des 40 dernières années, des règles et des normes ont été élaborées au niveau mondial pour réglementer la plupart des formes de pollution liées à la navigation. Des mesures sont actuellement prises pour uniformiser encore l'application de ces règles et normes dans le monde entier. Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la réduction de la pollution causée par les navires à la suite de catastrophes (naufrages, collisions et échouages) et de la pollution chronique due à des déversements opérationnels réguliers⁶. Des progrès ont également été réalisés dans l'amélioration des capacités d'intervention, mais il reste encore beaucoup à faire⁴. En ce qui concerne la pollution causée par les ordures, le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires a été l'insuffisance des installations de réception dans de nombreux ports, voire leur absence (voir A/71/74). Des mesures ont également été prises pour réduire ou, dans la mesure du possible, éliminer nombre des effets de la présence de métaux lourds et de substances dangereuses, et des améliorations ont été enregistrées dans certaines régions du monde même si des problèmes persistent localement. Nombre de technologies et de procédés nouveaux qui pourraient permettre de résoudre ces problèmes ont aussi été mis au point, mais il n'est pas possible de les appliquer partout, car ils sont très coûteux⁴.

17. La densité de la population est beaucoup plus élevée dans les zones côtières qu'ailleurs et cet état de fait va s'accroître sous l'effet de l'urbanisation, conjuguée à l'accroissement annoncé de la population mondiale. Une proportion excessivement élevée des zones où se trouvent des infrastructures portuaires et côtières et où le littoral fait l'objet d'une utilisation intensive, notamment pour la pêche et l'aquaculture, sont des zones où la diversité biologique est grande. Cette situation a déjà eu des effets importants sur les océans et les mers, en particulier du fait de l'absence de gestion écologiquement rationnelle des déchets dans les villes côtières (voir A/70/112). Le déversement d'eaux usées, l'eutrophication et le rejet de déchets solides, notamment sous forme de débris, de plastiques et de microplastiques, constituent une menace grave. De nouvelles techniques de traitement des eaux usées et de nouveaux procédés de gestion des déchets pourraient permettre de réduire au minimum les problèmes qui se posent, mais tous les pays, en particulier les pays en développement, n'ont pas forcément les moyens d'y recourir, souvent en raison des coûts.

18. Si la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique général régissant la lutte contre la pollution marine d'origine terrestre, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres est actuellement le seul mécanisme mondial entièrement consacré à cette question. Dans le cadre de ce Programme, quelque 98 pays ont élaboré des plans d'action nationaux ou des stratégies ou plans nationaux de lutte contre cette pollution d'origine terrestre. Toutefois, l'absence de réseaux d'épuration et

⁶ Voir Nations Unies, « The First Global Integrated Marine Assessment: World Ocean Assessment I » (2016), chap. 17.

d'usines de traitement des eaux usées, en particulier dans les grandes agglomérations urbaines, demeure une menace majeure pour les océans.

19. L'adoption de politiques visant à réduire la pollution marine pourrait permettre de limiter la vulnérabilité des écosystèmes. Par exemple, l'amélioration de la gestion des déchets dans les zones urbaines côtières devrait être une priorité, tout comme la réduction au minimum de la pollution des sources d'eau douce, d'où proviennent certains polluants que l'on retrouve dans le milieu marin. La consommation et la production durables présentent un intérêt pour ce qui est d'appliquer les principes et les pratiques de l'économie circulaire concernant l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, le recyclage et la réduction au minimum des rejets nocifs pour l'environnement.

Cible 14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

20. La gestion durable des écosystèmes nécessite de trouver un équilibre entre leur utilisation viable et la préservation de la diversité biologique et de l'habitat sur la base des meilleures informations, données et connaissances scientifiques disponibles et des pratiques optimales. Toutefois, il semble souvent que rien de clair n'a été mis en place pour combler les lacunes en matière de connaissances et mettre des conseils fondés au service de la gestion des ressources halieutiques, des habitats et des processus naturels essentiels.

21. Il ressort des contributions à la présente note que l'on manque de cadres solides et coordonnés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies intégrées de gestion et de planification des zones côtières et des océans, ainsi que des approches écosystémiques. La nécessité de disposer d'une législation nationale efficace, d'assurer la participation de la société civile, de consolider les cadres administratif et technique, de renforcer les capacités, de mettre en place des mécanismes institutionnels qui améliorent et garantissent le suivi, le contrôle et la surveillance et d'appliquer les lois existantes y a aussi été soulignée. La mise en commun plus systématique des connaissances et des pratiques peut aider à résoudre les problèmes de coordination et à répondre au besoin d'associer les parties prenantes, tant publiques que privées.

22. Comme on le sait déjà depuis longtemps, il ne peut y avoir de gestion durable du milieu marin et de ses ressources que si l'importance des écosystèmes et des approches écosystémiques, ainsi que la nécessité d'améliorer leur résilience, sont dûment reconnues (voir, par exemple, la résolution 70/235). L'élaboration et la mise en place d'outils de gestion par zone devraient, dans la mesure du possible, être combinées à d'autres mesures de conservation et de gestion appropriées et tenir compte de la nécessité d'éviter des répercussions néfastes dans d'autres zones (voir A/CONF.210/2016/5).

23. La gestion durable des écosystèmes côtiers exige l'inclusion et la participation durables des populations côtières. Les lois et mesures adoptées devraient favoriser l'action de proximité et prévoir la pleine participation des habitants, en tant que gardiens, à la gestion des ressources marines, sachant que les résultats obtenus en matière de diversité biologique sont meilleurs quand la population locale est impliquée.

Cible 14.3 : Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

24. De plus en plus d'études scientifiques indiquent que de nombreux effets de l'acidification des océans sur les organismes et les écosystèmes marins seront variables et complexes, et auront une incidence différente sur les stades de développement et les stades adultes de toutes les espèces en fonction de la génétique, des mécanismes de préadaptation et de la synergie des facteurs environnementaux. L'acidification des océans devrait aussi avoir d'importantes répercussions socioéconomiques, en particulier sur les populations et les secteurs économiques qui dépendent des océans et de leurs ressources (voir A/68/71).

25. Les principaux effets néfastes de l'acidification des océans sur les écosystèmes seront amplifiés par les incidences des changements climatiques, notamment le réchauffement des eaux et la réduction de la solubilité du dioxyde de carbone, la modification des courants et la désoxygénation. Le réchauffement des océans change également le comportement des stocks halieutiques, qui se rapprochent des pôles et gagnent des eaux plus profondes, et modifie les taux métaboliques, la répartition et la productivité de certaines espèces. La hausse du niveau des mers met en péril les habitats naturels et représente une grave menace pour les zones de peuplement côtières du monde entier. Les conséquences de toutes ces menaces sont déjà visibles et devraient s'aggraver⁴.

26. Pour endiguer l'acidification des océans à long terme, il est nécessaire de réduire les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. À cet égard, la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sera déterminante.

27. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'instrument international consacré précisément à l'acidification des océans ou à la lutte contre les incidences de ce phénomène. Néanmoins, plusieurs traités mondiaux et régionaux comprennent des dispositions qui pourraient s'y rapporter (voir A/68/71, par. 42 à 50).

28. La protection et la gestion durable des mers et des océans seront essentielles pour renforcer la résilience des écosystèmes océaniques face aux effets de l'acidification et des changements climatiques et appuyer leur rôle en tant que puits de carbone, permettant ainsi d'atteindre les objectifs d'adaptation et d'atténuation. Par exemple, en protégeant les habitats côtiers, tels que les îles-barrières, les récifs coralliens, les mangroves et les zones humides, on réduit la vulnérabilité des populations aux changements climatiques et on préserve les infrastructures naturelles (de protection contre les tempêtes, par exemple) dont celles-ci dépendent.

29. Par ailleurs, il sera possible de mieux comprendre les effets de l'acidification des océans et des changements climatiques ainsi que les risques qui y sont associés, en renforçant la collaboration entre les États, les organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche, les parties aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales, les organismes scientifiques, les milieux universitaires et la société civile en matière de recherche.

Cible 14.4 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

30. La surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les pratiques de pêche destructrices menacent fortement la viabilité des pêches et des moyens de subsistance, les réseaux trophiques marins, la sécurité alimentaire mondiale et la santé.

31. Les efforts déployés pour lutter contre la surpêche pâtissent souvent de l'absence de gestion fondée sur des données scientifiques, de la faiblesse de la gouvernance et des capacités institutionnelles, en particulier dans les pays en développement, et de l'insuffisance des activités de collecte et d'analyse des données et des capacités de suivi.

32. Un certain nombre d'instruments internationaux, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), portent sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines ainsi que sur la coopération entre les États à cette fin. L'entrée en vigueur et l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devraient représenter une avancée importante dans la lutte mondiale contre ces formes de pêche.

33. La consommation et la production durables seront décisives pour atténuer la pression qui s'exerce sur les écosystèmes naturels, et en particulier sur le poisson en tant que source d'alimentation. Les changements d'habitudes de consommation ont une incidence sur la demande de denrées alimentaires et peuvent réduire la pression subie par les stocks halieutiques. L'adoption de mesures de conservation et de gestion, telles que la réduction des rejets et des prises accessoires, le fait d'exiger des méthodes de pêche moins destructrices et l'application des instruments pertinents, peut également être favorable aux stocks de poissons. Si l'amélioration de la gestion des pêches peut être coûteuse, les avantages de la reconstitution des stocks halieutiques sont nettement supérieurs aux coûts de gestion, le ratio moyen avantages-coûts dépassant 10:1⁷.

34. Les États et les autres parties prenantes ont à leur disposition toute une gamme d'instruments commerciaux, y compris les programmes d'écoétiquetage et de certification, pour encourager la consommation et la production durables de produits issus de la pêche comme de l'aquaculture. La quantité de produits de la

⁷ Christopher Costello et Tracey Mangin, « Country-level costs vs. benefits of improved fishery management », mai 2015, disponible à l'adresse suivante : www.oceanprosperityroadmap.org/wp-content/uploads/2015/05/6.-Country-Level-Costs-vs.-Benefits-Fishery-Management-Report-5-26-15A.pdf.

mer certifiés dans le cadre d'initiatives mondiales a été multipliée par 40 entre 2003 et 2015 et représente aujourd'hui plus de 14 % de la production mondiale⁸. Toutefois, le Comité des pêches de la FAO s'est dit préoccupé par le fait que la prolifération de normes et de programmes d'écoétiquetage privés pourrait donner lieu à des restrictions et à des obstacles au commerce. Des travaux sont actuellement menés en vue de définir un cadre d'évaluation de la conformité des programmes d'écoétiquetage publics et privés au moyen des Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines et d'élaborer des directives volontaires sur la documentation des prises (voir résolution 70/75).

35. La production aquacole, qui connaît une croissance rapide, fournit actuellement la moitié des produits halieutiques inclus dans les statistiques mondiales. Toutefois, nombre d'États et de régions sont dépourvus de mécanismes de gouvernance et de dispositifs réglementaires dans ce secteur, ce qui présente des risques pour les personnes qui consomment le poisson ainsi que pour les ressources et les habitats marins situés à proximité des installations aquacoles.

Cible 14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

36. L'objectif principal des mesures de conservation consiste à reconstruire et à protéger les zones et les ressources côtières et marines, mais elles peuvent aussi appuyer des activités présentant un intérêt économique et avoir des répercussions sociales importantes². Les mesures de conservation et les outils de gestion par zone peuvent contribuer à la réalisation de la cible 14.5, notamment grâce à l'application d'une approche écosystémique, à l'aménagement de l'espace marin, à la gestion intégrée des zones côtières et à la création de zones marines protégées.

37. Même si les zones marines protégées se sont considérablement étendues au cours de la dernière décennie, elles ne sont pas réparties également et se trouvent en majorité dans un petit nombre de pays⁹. Elles couvrent seulement 1 % de l'ensemble des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La protection du milieu marin en général a été jugée faible, près d'un sixième de la superficie totale étant désignée comme zone à ne pas exploiter (c'est-à-dire que la pêche et d'autres activités extractives y sont interdites)¹⁰. Certains se sont demandé si la création de vastes zones marines protégées éloignées permettait bien de créer un réseau mondial efficace, représentatif, connecté et géré de manière équitable. Pour obtenir de meilleurs résultats en matière de conservation, il est nécessaire d'instaurer des zones marines protégées de tous types, y compris des zones plus petites dans les mers

⁸ Jason Potts *et al.*, *State of Sustainability Initiative Review: Standards and the Blue Economy* (Winnipeg, Canada, Institut international du développement durable, 2016), disponible à l'adresse suivante : www.iisd.org/sites/default/files/publications/ssi-blue-economy-2016.pdf.

⁹ Graham J Edgar *et al.*, « Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features », *Nature*, vol. 506, n° 7487 (février 2014).

¹⁰ Lisa Boonzaier et Daniel Pauly, « Marine protection targets: an updated assessment of global progress », *Oryx*, vol. 50, n° 1 (janvier 2016), et A. Milam *et al.*, « Maintaining a global data set on protected areas », in Lucas N. Joppa, Jonathan E. M. Baillie et John G. Robinson (dir.), *Protected Areas: Are They Safeguarding Biodiversity?* (Chichester, Royaume-Uni, John Wiley and Sons, 2016).

métropolitaines où l'activité est plus intensive¹¹. Certains experts estiment que l'on compte trop sur les zones marines protégées, qui devraient être considérées comme un simple mécanisme de protection du milieu marin parmi d'autres.

38. Les succès obtenus au niveau local grâce à la gestion intégrée des zones côtières et marines et à la création de zones marines protégées n'empêchent pas la diversité biologique des zones côtières de continuer à diminuer à mesure que les pressions s'accroissent. De nombreuses zones protégées sont éloignées des zones d'activité commerciale et ne protègent donc pas les espèces, les communautés et les habitats les plus menacés⁴. Beaucoup sont touchées par la pêche illicite, des réglementations qui autorisent la pêche ayant des effets préjudiciables ou le fait que les animaux les quittent en raison de la continuité des habitats ou de la taille insuffisante des réserves. Le manque d'efficacité dans la gestion demeure l'un des plus grands problèmes auxquels se heurte le système actuel de zones marines protégées, en raison notamment de la méconnaissance de la question, de la multiplicité des juridictions, de l'absence de cohésion dans la prise de décisions, de conflits entre les différents utilisateurs et activités et de la mauvaise gouvernance.

39. Les avantages socioéconomiques des zones marines protégées restent difficiles à prévoir. Les parties prenantes, y compris les populations locales, ne sont souvent pas suffisamment associées à l'élaboration, à la sélection et à la gestion des mesures de conservation par zone. Lorsque les mesures de conservation et de gestion ont une incidence sur les moyens de subsistance existants, de véritables moyens de subsistance devraient être mis à la disposition des communautés locales en remplacement. Des mesures d'application efficaces, ancrées notamment dans la tradition et les réalités locales, doivent être prises pour appuyer les initiatives de conservation².

Cible 14.6 : D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

40. Les subventions à la pêche font l'objet d'un intérêt accru dans le monde entier en raison des liens complexes qui existent entre elles et le commerce, la durabilité écologique et le développement socioéconomique¹². Les subventions et autres types de mesures de soutien à l'industrie de la pêche peuvent prendre de nombreuses formes et sont accordées à des fins diverses. S'il est vrai que ces subventions peuvent avoir des avantages concrets lorsqu'elles sont bien conçues, elles peuvent aussi contribuer activement à la surcapacité et à la surpêche, nuire au commerce et fausser les échanges, même dans les pêches gérées efficacement.

41. Bien que la question soit débattue à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis plus de dix ans, il n'existe toujours pas de cadre multilatéral régissant les subventions à la pêche. Parallèlement aux négociations de l'OMC,

¹¹ P. J. S. Jones et E. M. De Santo, « Viewpoint – is the race for remote, very large marine protected areas (VLMPAs) taking us down the wrong track? », *Marine Policy*, vol. 73 (novembre 2016).

¹² U. Rashid Sumaila *et al.*, « A bottom-up re-estimation of global fisheries subsidies », *Journal of bioeconomics*, vol. 12, n° 3 (octobre 2010).

d'autres initiatives internationales et régionales se sont fait jour au cours des deux dernières années, à l'initiative de groupes de membres de l'OMC et dans le cadre d'accords commerciaux régionaux. Les pouvoirs publics de certains pays commencent à opérer des réformes en vue de réduire les subventions qui pourraient contribuer à la surpêche et à la surcapacité et à réorienter les aides vers des activités plus viables et moins préjudiciables. Dans l'action menée pour régler les problèmes existants, il importe de faire fond sur ces efforts.

42. Dans le cadre des efforts déployés pour trouver une solution efficace et réaliste au niveau multilatéral, les besoins de développement et de moyens de subsistance des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, doivent être pris en considération, de même que les intérêts et les besoins des communautés traditionnelles de pêcheurs. Il importera également de s'entendre sur le contenu, le calendrier et les dispositions relatives au traitement spécial et différencié ainsi que sur le soutien nécessaire pour aider les pays en développement à utiliser leurs propres ressources de manière durable.

Cible 14.7 : D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

43. Les petits États insulaires en développement font face à des problèmes particuliers en matière de développement durable, comme leur faiblesse démographique, l'insuffisance de leurs ressources, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux chocs extérieurs, leur forte dépendance à l'égard des importations et le fait qu'ils n'ont que peu ou pas de possibilités de réaliser des économies d'échelle. Les pays les moins avancés se heurtent souvent dans une large mesure aux mêmes problèmes.

44. Le développement durable des petits États insulaires en développement et la question des océans sont étroitement liés. Nombre de ces États ont des zones maritimes beaucoup plus grandes que leur territoire terrestre. La pêche et le tourisme sont actuellement les principales industries tributaires des océans dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ayant un littoral, et le transport maritime est leur lien vital avec les marchés mondiaux.

45. Les avantages économiques des océans pour les petits États insulaires en développement et nombre des pays les moins avancés s'inscrivent dans ce qu'on appelle la « croissance bleue » ou l'« économie bleue » durables : concept visant à concilier la croissance économique liée aux océans avec l'amélioration des moyens de subsistance et de l'équité sociale, et à renforcer la transparence et la fiabilité des systèmes alimentaires et à rendre ceux-ci plus sûrs grâce à l'utilisation durable des ressources.

46. Dans les petits États insulaires en développement, la viabilité à long terme des pêches a été menacée par la surexploitation des ressources biologiques marines, la pollution d'origine terrestre et l'inadaptation des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches. Tous les petits États insulaires en développement sont parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il est particulièrement difficile pour ces États et les pays les moins avancés de mettre en place des cadres de gestion visant à lutter contre la surpêche et d'appliquer les règlements en la matière, en raison dans certains cas d'un manque de capacités.

En dépit de ces difficultés, la gestion des pêches et les avantages économiques tirés de la pêche par les petits États insulaires en développement se sont améliorés grâce à un certain nombre de mesures.

47. Dans les petits États insulaires en développement, le secteur du tourisme repose essentiellement sur les océans, les côtes et les ressources marines. Il représente plus d'un quart du produit intérieur brut de nombre de ces États et 9 % de la valeur totale des exportations. Toutefois, la croissance de ce secteur est souvent synonyme de perte d'habitats fragiles et de biodiversité, de pollution marine, de mauvaise gestion des déchets, de consommation des ressources, de rivalités pour la maîtrise de ces ressources et de limitation de la participation des habitants et des avantages qu'ils en tirent. En outre, dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ayant un littoral, le tourisme est vulnérable aux effets des changements climatiques ainsi qu'aux fluctuations de l'économie mondiale⁴. Face à ces difficultés, le secteur prend des mesures pour renforcer la viabilité et accroître les possibilités d'emploi au niveau local, mettre sur pied des chaînes d'approvisionnement locales et maintenir les chaînes existantes, gérer le commerce de proximité informel et favoriser les initiatives locales.

48. D'autres secteurs d'activité peuvent également venir s'ajouter aux secteurs traditionnels de la pêche et du tourisme. L'aquaculture peut être un élément important de l'économie bleue si les investissements nécessaires sont effectués en faveur de l'élaboration de politiques et de cadres juridiques, de la recherche appliquée, du renforcement des capacités et de la diffusion d'informations en matière d'aquaculture durable. Les sources d'énergies marines renouvelables ont été désignées comme prioritaires pour les petits États insulaires en développement, notamment dans le plan d'action de la Martinique pour le développement des énergies renouvelables dans les îles, qui préconise l'adoption de mesures concrètes pour appuyer la transition vers des énergies renouvelables, y compris l'énergie marine, dans les petits États insulaires en développement. L'exploration des fonds marins et l'exploitation des ressources minérales et d'autres ressources présentent un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement du Pacifique. La biotechnologie marine peut permettre à ces États et aux pays les moins avancés ayant un littoral de développer leur économie. Enfin, de nouvelles sources de financement novatrices, telles que la « conversion de créances en programmes de protection de l'environnement » et les « obligations bleues » offrent des perspectives intéressantes.

Cible 14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

49. La connaissance scientifique est essentielle pour prévenir et atténuer l'action qu'ont les océans sur les vies humaines et les infrastructures à des échelles spatiales et temporelles différentes et pour encadrer les mesures d'adaptation que doivent prendre les sociétés à cet égard. Toute une série d'activités ont pour objectif de

renforcer la base de connaissances sur les océans à l'échelle mondiale¹³. La plupart des États et des organismes compétents ont mis en place des structures institutionnelles chargées de mener à bien des activités ou des programmes dans le domaine des sciences de la mer. Tel est le cas des instituts océanographiques, qui peuvent avoir une ambition et une influence de portée nationale, régionale ou mondiale. Plusieurs États ont élaboré des politiques maritimes intégrant les sciences de la mer et des projets et stratégies technologiques en vue de se doter des capacités humaines et techniques nécessaires. Quelques pays en développement ont aussi mis en place des structures dédiées aux sciences de la mer et techniques marines mais tous ne sont parvenus au même point (voir A/65/69). Certains organismes des Nations Unies travaillent à renforcer la base de connaissances et à entretenir les systèmes d'information relatifs aux domaines scientifiques concernés.

50. Ces efforts sont louables, mais au rythme où vont les modifications des milieux océaniques, nos connaissances ne progressent pas assez vite. Il importe de mieux comprendre les écosystèmes et leur fonctionnement, en particulier du point de vue de leur conservation et de leur restauration, des limites écologiques, des seuils critiques, de la résilience socioécologique et des services écosystémiques. Notre connaissance des conséquences des effets cumulatifs et des phénomènes socioéconomiques pour la biodiversité et la productivité des océans est insuffisante pour que nous puissions prendre des décisions politiques et économiques adaptées, d'où la nécessité d'en savoir plus.

51. De nombreux aspects de la gestion intégrée des zones côtières demeurent mal connus. La connaissance des espèces marines et de la diversité des ressources marines est également lacunaire. Les données et les connaissances sont insuffisantes en ce qui concerne la pollution, notamment tous les aspects du cycle de vie des déchets marins, des plastiques et microplastiques, des métaux lourds et d'autres substances dangereuses. On ne sait pas précisément quels sont les effets de l'acidification sur le milieu marin. La communauté scientifique connaît encore mal l'efficacité et les incidences des mesures de conservation, notamment leurs bienfaits socioéconomiques et l'influence que peuvent avoir les activités menées en mer et à terre sur cette efficacité¹⁴. Le manque de connaissances scientifiques des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale est tel qu'on ne peut prévoir l'ampleur des incidences des phénomènes à l'œuvre dans les océans, ni les limites de productivité des écosystèmes et la durée nécessaire pour que ceux-ci retrouvent leur état normal (voir A/66/70).

52. Bien que de nombreuses activités soient consacrées à la surveillance des océans, les protocoles ne sont pas toujours les mêmes, ce qui nuit aux comparaisons et à l'harmonisation des données. Aussi est-il urgent d'assurer un dialogue bien réel entre scientifiques et décideurs à tous les niveaux (voir A/65/69/Add.1). La première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin et les autres évaluations qui seront réalisées au titre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris

¹³ On trouvera de plus amples informations dans l'inventaire en ligne des mandats et activités des membres d'ONU-Océans, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.unoceans.org/inventory/en/> (en anglais seulement).

¹⁴ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/DEC/XII/1.

les aspects socioéconomiques vont permettre de combler ces lacunes au niveau mondial.

53. L'océanologie doit s'efforcer de comprendre les effets cumulatifs de diverses menaces, comme les changements climatiques, la pollution, l'érosion du littoral ou la surpêche et d'y apporter une réponse globale. Cela peut passer par une surveillance renforcée des océans, qui s'appuierait notamment sur le développement des réseaux existants. Il est possible de développer la recherche multidisciplinaire au moyen de collaborations entre spécialistes des sciences naturelles et sociales et dépositaires du savoir traditionnel et empirique afin de mieux comprendre ce qui régit les interactions complexes entre les êtres humains et les écosystèmes marins et côtiers. Des bases de données exhaustives sont indispensables à tous les niveaux, tout comme les programmes visant à mieux faire connaître les océans dans les communautés de pratique pour échanger des données d'expérience dans les régions et entre elles.

54. Dans la plupart des pays, la recherche océanologique ou les services connexes et l'acquisition de données scientifiques crédibles en quantité suffisante n'atteignent pas encore un niveau satisfaisant en raison de leur coût élevé. Il est rare que les plans de développement durable s'accompagnent de politiques nationales de recherche océanologique.

55. Enfin, nous ne sommes pas à même de mesurer efficacement les progrès accomplis au regard de l'objectif 14 de développement durable. Bien que des indicateurs aient été élaborés pour toutes les cibles associées à l'objectif, il est difficile de recueillir les données correspondantes. À l'heure actuelle, la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable contient des informations sur seulement deux indicateurs relatifs aux cibles de l'objectif 14¹⁵.

56. La Partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer encourage explicitement le transfert des techniques marines. Bien qu'il n'existe à l'échelle mondiale aucun mécanisme facilitant ce genre d'activités, des transferts ont lieu dans le cadre de la coopération bilatérale entre États et des activités d'organes de l'ONU et d'organisations internationales, comme la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Organisation maritime internationale, la FAO et l'Autorité internationale des fonds marins¹⁶. Les Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines, qui sont explicitement mentionnés dans l'énoncé de la cible 14.a, constituent un document de référence et d'orientation à l'appui de l'application de la Partie XIV de la Convention. La plupart des États en développement, qui manquent de moyens pour pouvoir profiter pleinement des activités et ressources océaniques et pour faire face aux modifications du milieu marin, affirment encore avoir besoin de transferts de techniques et d'assistance technique (voir A/65/69).

¹⁵ Indicateurs 14.4.1 et 14.5.1 (<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database>).

¹⁶ Dans ses rapports annuels sur les océans et le droit de la mer, le Secrétaire général fait le point sur les transferts d'informations et de données concernant des enjeux océaniques très divers au moyen de bases de données et de systèmes d'information géographique, dont beaucoup sont disponibles en ligne. On ne dispose néanmoins d'aucune information sur la pratique des États en matière de transfert de matériel, d'instruments et de navires.

57. Les États ont été encouragés à appliquer davantage les Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines (voir résolution 70/235). Il a été proposé de mettre en place une filière portant sur la science et les techniques dans le domaine des océans, dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies prévu par le paragraphe 123 du Programme d'action d'Addis-Abeba (voir résolution 69/313, annexe).

Cible 14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

58. Selon les estimations, les artisans pêcheurs et les personnes avec qui ils travaillent représentent plus de 90 % des effectifs mondiaux du secteur des pêches de capture et des activités connexes, bien qu'ils soient à l'origine de moins de 35 % des prises totales dans le monde¹⁷. Dans certains pays en développement, notamment dans les petits États insulaires en développement, la pêche commerciale artisanale fournit plus de 60 % de la ration protéique de la population. Beaucoup de peuples autochtones comptent aussi sur la pêche artisanale. Le rôle de celle-ci dans la sécurité alimentaire et la nutrition est souvent sous-estimé ou négligé et son produit fait rarement l'objet d'une comptabilisation distincte dans les statistiques nationales concernant la pêche. Les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, élaborées en 2014 par la FAO, visent à renforcer la contribution de la pêche artisanale à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la croissance économique (voir A/69/71).

59. Pour les artisans pêcheurs, l'accès aux ressources marines et aux marchés s'avère problématique et nécessitera donc des mesures, notamment des politiques favorisant l'activité commerciale sans accroître la pression sur les pêches, un meilleur accès à l'éducation destiné à stimuler le développement et l'autonomisation des populations locales et une législation favorable à la pêche commerciale artisanale. Il est difficile, pour les petits pêcheurs, d'assurer l'homogénéité de la qualité, des pratiques en matière de sécurité et de manutention, de transport et de conditionnement. Les produits de l'agriculture et de la pêche sont généralement davantage exposés aux mesures non tarifaires que les produits manufacturés, en partie à cause des mesures sanitaires et phytosanitaires.

60. Le transfert et la diffusion des techniques de pêche, ainsi que l'accès préférentiel à des zones de pêche côtière, peuvent aider les populations locales à mieux tirer parti des ressources marines se trouvant près de chez elles. Des partenariats axés sur le renforcement des capacités et l'assistance technique peuvent améliorer les capacités de ces populations et leur permettre de prendre une part plus active à la gestion des ressources.

61. L'appui à la pêche artisanale sera d'autant plus efficace si l'on intensifie la coordination et la collaboration entre toutes les organisations internationales et régionales compétentes. L'Initiative Aide pour le commerce et d'autres initiatives de ce genre peuvent encourager les exportations et les stratégies d'ajout de valeur pour les petits pêcheurs et les artisans pêcheurs.

¹⁷ Banque mondiale, *Trade in Fishing Services: Emerging Perspectives on Foreign Fishing Arrangements*, Environmental and Natural Resources Global Practice Discussion Paper, n° 1 (Washington, 2014).

Cible 14.c : Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

62. En ce qui concerne les océans, le cadre juridique est complexe et son application effective aura un effet décisif sur les progrès accomplis au regard des domaines cibles de l'objectif 14 de développement durable. Des progrès encourageants ont été faits sur la voie de la mise en œuvre du cadre juridique international applicable aux océans et aux mers. Dans plusieurs domaines, des instruments de portée mondiale et régionale – parfois accompagnés de directives techniques relatives à leur application et d'outils de gestion – ont été adoptés, traduisant dans les faits les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁸.

63. Il existe une batterie d'instruments juridiques internationaux s'appliquant à de nombreux aspects de la gestion des océans. Plusieurs instruments viennent compléter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application, notamment des traités internationaux portant sur la viabilité des pêches, la pollution par les navires, la sécurité maritime, la pollution atmosphérique, le déversement de substances dangereuses dans l'environnement, la protection d'espèces ou habitats particuliers et la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité. En outre, une foule d'instruments non contraignants fixent aussi des objectifs et des cibles, qu'il s'agisse des documents finaux des conférences et sommets successifs des Nations Unies sur le développement durable, des résolutions de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ou sur la viabilité des pêches, ou de lignes directrices, codes de conduite et programmes d'action.

64. Toutefois, les États Membres ne sont pas tous parties aux instruments concernés, dont l'entrée en vigueur a parfois été considérablement entravée ou retardée par le faible nombre d'États participants. Les efforts visant à aider les États à honorer leurs obligations ou à devenir parties aux instruments sont constants. L'Assemblée générale encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à certains instruments, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995, et elle appelle par ailleurs inlassablement les États Membres à honorer leurs obligations.

65. On s'efforce sans relâche de consolider le cadre juridique international concernant les océans et les mers en ajoutant des instruments complémentaires afin de pouvoir faire face aux nouveaux enjeux. L'Assemblée générale a en particulier décidé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et constitué un comité préparatoire à cet effet. L'Autorité internationale des fonds marins s'est attelée à l'élaboration de normes visant à réguler les incidences des activités minières menées sur les fonds marins et dans leur sous-sol.

¹⁸ Voir A/69/71/Add.1 et les autres rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.

66. Il demeure néanmoins difficile de respecter et d'appliquer ces dispositions, en particulier pour les pays en développement, surtout pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Bien que la mise en œuvre de ces dispositions fasse l'objet d'examens périodiques, les évaluations restent incomplètes car peu d'États soumettent leurs rapports et on ne dispose pas d'assez d'informations pour savoir dans quelle mesure les États s'acquittent de leurs obligations au titre des instruments juridiquement contraignants concernés et s'ils donnent suite aux appels à l'action de l'Assemblée générale et des organes directeurs d'organisations internationales compétentes. De plus, même quand ils existent, les mécanismes de contrôle du respect des engagements sont rarement utilisés ou ne sont utilisés que partiellement.

67. Dans ce contexte, les États, les organisations internationales compétentes, les secrétariats de divers instruments et la société civile ont entrepris des efforts considérables pour renforcer les capacités humaines et sensibiliser les États aux obligations que leur font les divers instruments, mais il reste des obstacles, notamment en matière de financement et de transfert de techniques.

68. Au niveau régional, plusieurs instruments – notamment des conventions établissant des organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche¹⁹ et des conventions concernant les mers régionales²⁰ – viennent compléter les instruments internationaux. Les parties à nombre de conventions concernant les mers régionales ont adopté des protocoles et des plans d'action qui s'attaquent à diverses sources de pollution et portent, dans quelques cas, sur l'aménagement intégré des zones côtières. Pour de nombreuses régions, toutefois, les informations sur le niveau d'application de ces protocoles sont insuffisantes. Les parties aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales ont formulé des orientations stratégiques visant à inscrire les activités régionales dans les programmes mondiaux.

69. Le dialogue à l'échelle mondiale et l'échange de données d'expériences entre régions permettent de faciliter et de stimuler la coopération. On peut citer pour exemple la coopération entre les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et les organes régionaux des pêches, qui s'est révélée utile pour promouvoir les approches écosystémiques et a donné lieu à des arrangements tels que l'accord collectif entre la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est ou le mémorandum d'accord entre le Plan d'action pour la Méditerranée et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

70. Du fait de la structure réglementaire et administrative de chaque pays et malgré l'exigence de gestion intégrée découlant de l'approche écosystémique, l'action mondiale n'est pas à la hauteur des engagements pris²¹. Les politiques maritimes demeurent très fragmentées dans beaucoup d'États, leur application pâtissant souvent d'un manque de coordination intersectorielle et de blocages résultant d'intérêts concurrents. En particulier, le manque de coordination entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et celui de la biodiversité et de sa conservation a été problématique.

¹⁹ On en trouvera une liste à l'adresse <http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr>.

²⁰ Voir <http://drustage.unep.org/regionalseas/node/292>.

²¹ Emily Darling et Isabelle Côté, « Quantifying the evidence for ecological synergies », in *Ecology Letters*, vol. 11, n° 12 (septembre 2008).

Financement

71. En ce qui concerne bon nombre de domaines cibles de l'objectif 14 de développement durable, il demeure difficile d'assurer un financement durable des activités relatives aux océans, notamment les initiatives de renforcement des capacités, aux fins de la pleine application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des instruments connexes. Même si des pays en développement ont pu bénéficier, pour appliquer plusieurs accords multilatéraux adoptés ces dernières années, de ressources financières provenant d'un mécanisme financier spécifique²², les activités visant à appuyer l'application de la Convention restent largement tributaires des contributions volontaires d'États, d'organisations intergouvernementales et de donateurs, ainsi que de la coopération bilatérale.

72. Les contributions à la présente note font apparaître d'autres déficits de financement, notamment le manque de ressources consacrées à l'intensification et à l'accélération des progrès relatifs à la cible 14.5, qui concerne les zones marines protégées; le manque d'engagement stratégique de la part des bailleurs de fonds dans le domaine de la réduction des afflux de plastiques et de déchets dans les océans par l'instauration d'une gestion intégrée et « circulaire » de la chaîne d'approvisionnement des matières plastiques, qui permettrait de réduire leur utilisation, de les récupérer et de les réutiliser; le manque d'outils de financement viables consacrés à la gestion des écosystèmes et aux mesures de conservation à tous les niveaux; le manque de fonds destinés au renforcement des capacités et à la mise en place et la généralisation de systèmes de certification des produits de la mer (pêche et aquaculture) et de l'écologisation des chaînes d'approvisionnement des produits de la mer; le manque de ressources permettant l'application, le suivi, le contrôle et la surveillance des outils de gestion par zone. A l'échelon national, il est aussi difficile de mobiliser les financements publics à l'appui de politiques intégrées.

73. Il convient de réfléchir à des modalités de financement novatrices. Les formules innovantes obéissant au principe du pollueur payeur qui tiennent compte des liens entre terre et mer pourraient, par exemple, prévoir l'affectation de fonds à des mesures de restauration et de conservation du milieu marin. Les analyses des lacunes peuvent déboucher sur des stratégies nationales de financement viable axées sur le financement à long terme des mesures de conservation. Il a été proposé que, lors de son prochain cycle (2018-2022), le Fonds pour l'environnement mondial se donne pour objectif explicite d'apporter un appui financier aux pays en développement nécessitant assistance technique ou renforcement des capacités, afin de les aider à intégrer les nouvelles normes en matière de subventions à la pêche dans les législations et politiques nationales et régionales et de renforcer les capacités en matière de suivi, de conformité et d'exécution.

Renforcement des capacités

74. Bien souvent, les déficits de capacités empêchent les pays en développement de tirer le meilleur parti de ce que les océans ont à leur offrir, de lutter contre la dégradation des océans et de doter leurs institutions publiques de moyens de coordination et de suivi. Les besoins en matière de renforcement des capacités

²² Voir, par exemple, l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, partie VII.

varient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre et les interventions en la matière doivent aussi tenir compte des priorités locales.

75. En ce qui concerne les sciences de la mer, la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin a révélé que les capacités suivantes avaient besoin d'être renforcées dans toutes les régions : a) accessibilité des données et échange de données; b) possibilités d'accompagnement et de formation des scientifiques et des professionnels; c) collecte de données et cartographie de l'habitat marin pour la gestion des écosystèmes, de la biodiversité et des pêches; d) évaluation professionnelle des questions socioéconomiques; e) évaluations intégrées et évaluations des services rendus par les écosystèmes²³. En outre, il est indispensable de renforcer les capacités dans le domaine de l'acidification des océans, qui est un champ d'étude relativement nouveau (voir A/68/71). Il faut aussi considérablement développer les capacités des pays en matière de coopération pour les questions transfrontières.

76. Des besoins en matière de renforcement des capacités ont été mis au jour dans un large éventail de domaines : les sciences de la mer; l'application uniforme et systématique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; le tracé et la délimitation des zones maritimes; la gestion intégrée des océans et des mers et les approches écosystémiques; la conservation et la gestion des ressources biologiques marines; la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine; l'exploitation durable des ressources non biologiques et la mise en valeur des énergies renouvelables marines; la préservation du milieu marin et la protection de ce milieu contre la pollution due aux activités terrestres et maritimes; les interactions entre les changements climatiques et les océans; l'acidification de l'océan; le transport et la navigation maritimes; la sûreté maritime; la protection des objets archéologiques et historiques; le règlement des différends (voir A/65/69). L'Assemblée générale a souligné qu'il était indispensable de voir s'intensifier l'action menée pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi que les États côtiers d'Afrique (voir résolution 70/235). Au-delà de la traditionnelle aide au renforcement des capacités par la coopération Nord-Sud, il est possible de dynamiser les partenariats de développement des capacités dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

77. De plus, les contributions à la présente note mettent en lumière des lacunes aux niveaux national et local quant aux capacités de détermination scientifique des zones marines protégées et d'élaboration de plans de gestion pour ces zones. Le renforcement des capacités est aussi nécessaire pour élaborer et mettre à exécution des plans de gestion des zones côtières et des pêches. En outre, le développement des capacités de collecte et d'analyse de données pour la gestion des pêches disposant de données limitées permettra de soutenir les efforts des petits pêcheurs et des pêcheurs de proximité²⁴. Le commerce des produits de la pêche constitue un autre domaine prioritaire pour l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités. Il serait par ailleurs possible de mettre en place un

²³ Voir Nations Unies, « The First Global Integrated Marine Assessment: World Ocean Assessment I » (2016), chap. 32.

²⁴ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, FAO et Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, *The Outlook for Agriculture and Rural Development in the Americas: A Perspective on Latin America and the Caribbean, 2010* (Santiago, 2010).

mécanisme mondial qui soit spécialisé dans les activités de développement des capacités dans le domaine océanologique et chargé d'offrir un appui technique à l'élaboration de plans de recherche océanique nationaux et de créer des centres de formation régionaux dans les petits États insulaires en développement.

III. Développement des partenariats

78. Il existe un grand nombre de partenariats recouvrant divers aspects de l'objectif de développement durable n° 14 : plus de 160 ont été recensés dans les contributions à la présente note²⁵, avec des parties prenantes et des modalités très diverses. Les parties prenantes sont des États, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, des institutions scientifiques, des réseaux et projets, des fondations et d'autres acteurs privés. Nombre de partenariats font aussi intervenir des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, souvent dans le cadre des dispositions essentielles de leur mandat. Certains partenariats contribuent au dialogue entre scientifiques et décideurs²⁶.

79. Les partenariats existants sont généralement axés sur une des cibles de l'objectif de développement durable n° 14 ou sur un aspect d'une cible. Par exemple, divers partenariats s'intéressent à des aspects précis de la pollution marine. Certains, en particulier ceux qui concernent les cibles 14.a et 14.c, s'étendent à d'autres domaines cibles. Les partenariats existants portent entre autres sur : la recherche scientifique et le partage des connaissances; le renforcement des capacités en vue de l'application des dispositions d'instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995; le renforcement des capacités dans les domaines de la pollution, des approches écosystémiques, de la gestion par zone et de la gestion des pêches; l'élaboration et l'application de mesures de conservation, comme la création de zones marines protégées; la pollution marine; l'action éducative au sujet des océans et la sensibilisation à la question; la création d'outils et de stratégies de financement; l'utilisation des mesures de conservation au service de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets; l'exploitation et le développement durables des océans pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

80. Il ressort des contributions à la présente note que les partenariats actuels ne couvrent pas uniformément tous les domaines cibles. Une quarantaine porte sur les sciences et techniques et plus de 70 s'intéressent à divers aspects de l'« économie bleue » et de la « croissance bleue », tous ayant de près ou de loin un rapport avec la cible 14.7. Néanmoins, tandis que plus d'une dizaine de partenariats sont expressément consacrés à l'acidification des océans, peu semblent s'attacher à l'application du droit international et à l'accès des petits pêcheurs aux ressources et aux marchés. Parmi les contributions à la présente note, aucune ne mentionnait de partenariat sur les subventions à la pêche ayant des effets préjudiciables.

²⁵ On en trouvera une liste à l'adresse suivante : <https://oceanconference.un.org/documents>.

²⁶ Par exemple, trois partenariats axés sur la pollution due aux nutriments, aux détritiques et aux eaux usées ont été établis dans le cadre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

81. Il reste encore beaucoup à faire pour évaluer les effets des partenariats existants, en particulier dans les domaines cibles qui suscitent le plus d'intérêt. Pour certains de ces domaines, comme les sciences et techniques et les avantages des ressources marines pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, le nombre relativement élevé de partenariats peut cacher des problèmes de dispersion ou de chevauchement.

82. Beaucoup de suggestions ont été faites dans les contributions à la présente note concernant les possibilités de nouveaux partenariats. Par exemple, dans le domaine de la pollution marine, il serait possible de mettre en place des partenariats visant à sensibiliser les industriels, les distributeurs, les consommateurs et d'autres acteurs afin d'encourager la recherche de solutions de substitution, de changer les habitudes de consommation et de favoriser le recyclage. La cible 14.3 permet d'envisager de mieux coordonner les activités – actuelles et planifiées – dans le domaine de l'acidification des océans et d'étudier les possibilités de renforcer les collaborations de manière à tirer le meilleur parti des efforts existants et à développer de nouveaux partenariats.

83. Les partenariats entre secteur public et secteur privé peuvent favoriser le développement de l'infrastructure nécessaire et les innovations techniques dans une optique de gestion durable des pêches. Pour atteindre la cible 14.5, davantage de partenariats gagnant-gagnant seront nécessaires entre tous les acteurs concernés par les mesures de conservation marine par zone.

84. Les partenariats peuvent contribuer à renforcer les capacités des institutions publiques en matière de cohérence des politiques, de coordination institutionnelle, de collaboration, d'information ainsi que de communication et de suivi. Au niveau national, les partenariats avec des acteurs du secteur privé pourraient aider les pouvoirs publics à déterminer quelles sont les subventions préjudiciables visées à la cible 14.6. Des partenariats avec les organismes nationaux de statistique et les organes des pêches compétents pourraient contribuer à améliorer les activités de suivi visant à en savoir plus sur les subventions et leurs effets, qui sont cruciales pour remédier au manque de données.

85. Il a été proposé que de nouveaux partenariats mettent l'accent sur les activités de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine, ainsi que sur le transfert de techniques marines. Des partenariats stratégiques entre des entités des Nations Unies et des universités et centres de recherche pourraient contribuer de façon notable à combler les lacunes existantes en matière de capacités. Dans le cas des partenariats portant sur des aspects scientifiques, les centres régionaux ou sous-régionaux pourraient servir de plates-formes proposant une série d'activités répondant à tout l'éventail des besoins liés à l'objectif de développement durable n° 14 et aux capacités qui lui sont liées. Les artisans pêcheurs et les populations qui en dépendent peuvent de toute évidence tirer parti de partenariats de renforcement des capacités dans un certain nombre de domaines.

86. D'autres partenariats semblent envisageables pour appuyer l'élaboration de politiques, lois ou règlements facilitant l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou pour renforcer les capacités nécessaires en matière de suivi, de contrôle et de surveillance et d'exécution. On note aussi une demande de partenariats intersectoriels allant en ce sens.

IV. Thèmes envisagés pour les dialogues sur les partenariats

87. Pour que l'objectif de développement durable n° 14 puisse être atteint, il importe que les sept dialogues consacrés aux partenariats portent sur l'ensemble des cibles associées à l'objectif 14. Il faut pour cela regrouper les questions de façon judicieuse afin de couvrir plusieurs cibles à la fois. Aussi propose-t-on les thèmes suivants:

1. **Lutte contre la pollution marine** (cible 14.1)
2. **Gestion, protection, conservation et restauration des écosystèmes marins et côtiers** (cibles 14.2 et 14.5)
3. **Réduction de l'acidification des océans et lutte contre ses effets** (cible 14.3)
4. **Pérennisation des pêches** (cibles 14.4 et 14.6)
5. **Augmentation des retombées économiques pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés et accès aux ressources marines et aux marchés pour les petits pêcheurs** (cibles 14.7 et 14.b)
6. **Approfondissement des connaissances scientifiques, renforcement des moyens de recherche et accélération des transferts de techniques marines** (cible 14.a)
7. **Application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer** (cible 14.c)

V. Conclusions

88. Afin de maintenir la qualité de vie que les océans procurent à l'humanité et de préserver les écosystèmes marins, il est nécessaire que les êtres humains opèrent un changement radical dans leur façon de voir, de gérer et d'exploiter les mers et les océans, ainsi que leurs ressources. La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 devrait donner l'élan nécessaire pour susciter une action concertée et coordonnée, grâce à des partenariats entre toutes les parties prenantes, et permettre ainsi des avancées au regard des divers aspects de l'objectif 14. Ce faisant, elle concourra à la réalisation des objectifs de développement durable et apportera des éléments solides sur lesquels le Forum politique de haut niveau pour le développement durable pourra faire fond à sa session de 2017.

Annexe

Contributeurs

Entités des Nations Unies

Banque mondiale

Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission océanographique intergouvernementale

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation maritime internationale

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Autres organisations

Autorité internationale des fonds marins

Organisation mondiale du commerce
